



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, Québec K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 4	Date de la modification : 21 août 2020
Bureau du directeur général des élections – N° du dossier : ECCS-RFP-20-0033	
Titre : Services d'impression des cartes d'information de l'électeur (CIE)	
Date de clôture de la demande de proposition : Le 1 septembre 2020 à 13H00, heure de Gatineau	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, Québec K1A 0M6	
À l'attention de Chantal Sabourin	Courriel: proposition-proposal@elections.ca

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de prix (DP) qui porte le numéro ECCS-RFP-20-0033 datée du 7 août 2020. La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

2.1 Question No. 3

Question:

Veillez noter qu'en raison des circonstances exceptionnelles du COVID-19 et pour faire notre meilleure offre compétitive, nous avons besoin de quelquefois de plus et nous sommes aimerions que la date limite soit prolonger d'au moins 18 jours, car il y a beaucoup d'information technique qui se trouvent dans les documents et la revue prend du temps.

Réponse:

S'il vous plaît voir la modification a la DP #2 Question No.1

2.2 Question No. 4

Question:

Notre expert en services postaux remet en question les deux éléments ci-dessous, car ils ne sont pas conformes aux exigences ordinaires de la SCP.

1. À la page 85, il est mentionné que le contenu doit être attaché dans les conteneurs qui ne sont pas pleins ou que ceux-ci doivent être remplis de papier.
2. À la page 87, il est mentionné qu'il faut utiliser des palettes de bois pour l'expédition.

Conformément aux exigences ordinaires de la SCP, il n'est généralement pas nécessaire d'utiliser des attaches ou du papier dans les conteneurs qui ne sont pas pleins, et si l'on utilise des monoteneurs, il ne devrait pas être nécessaire d'utiliser des palettes de bois

Réponse:

Selon la sous-section 2.9.2.4 de l'EDT, il faut attacher les CIE ou utiliser du matériel d'emballage si un conteneur n'est pas rempli au maximum de sa capacité. Toutefois, l'entrepreneur peut décider de communiquer avec un représentant local de la SCP pour

s'enquérir des exigences d'expédition. Si le représentant local de la SCP lui indique qu'il n'est pas nécessaire d'attacher les CIE ou d'utiliser du matériel d'emballage dans les conteneurs qui ne sont pas remplis, l'entrepreneur peut suivre les instructions de la SCP, pourvu qu'il transmette la réponse de la SCP à EC et indique qu'il suivra ces instructions plutôt que celles fournies à la sous-section 2.9.2.4. Il est entendu que les entrepreneurs ne sont pas tenus de poser la question à la SCP et peuvent tout simplement suivre les instructions fournies à la sous-section 2.9.2.4.

Il n'est pas nécessaire d'utiliser des palettes si des monoteneurs sont utilisés pour l'expédition.